

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 12 avril 2019

Date de convocation : 06/04/2019

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, Mme DJOURI Fadhéla, Mme FLOURY Clara, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme ROBECQUE Amandine, Mme MANFRINATO Mélissa, Mme DEMESSANCE Florence

EXCUSÉES : Mme RAMAHERRIRARINY Liliane (Pouvoir donné à Mme FLOURY Clara), M. DA SILVA CORREIA Manuel (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc), M. SAJDAK Henri (Pouvoir donné à Mme DEMESSANCE Florence).

ABSENTS : Mme. RIZZO Nadine, M. OLIVA Charles, Mme LOUPADIERE Lynda

Madame ROBECQUE Amandine a été élue secrétaire

COMPTE RENDU :

-1) Approbation du compte-rendu du 29/03

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité/.

-2) Délibération n° 2019 - 20 – Affectation du résultat 2018.

Monsieur le Maire indique le résultat du fonctionnement de l'exercice 2018 soit **79 729.39 €** et propose d'affecter en investissement le montant de 29 729.39 € et en fonctionnement le montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-3) Délibération n° 2019 - 21 – Vote du BP et des taux d'impositions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019.

<u>Mouvements</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	428 014.00 €	428 014.00 €
- Investissement	386 162.42 €	386 162.42 €
TOTAL	814 176.42 €	814 176.42 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de l'année précédente (2017).

	<u>TAUX N-1</u>	<u>TAUX Année en cours</u>	<u>BASES</u>	<u>PRODUIT</u>
TH	16.22 %	16.22 %	700 900 €	113 686 €
FB	18.13 %	18.13 %	364 800 €	66 138 €
FNB	103.24 %	103.24 %	18 100 €	18 686 €
			<u>TOTAL</u>	198 510 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

-4) Délibération n° 2019 - 22 – Restitution compétence « eaux pluviales » à la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui indique que la compétence « eaux pluviales » est décorrélée de la compétence assainissement et doit être considérée comme une compétence facultative des communautés de communes.

Il rappelle également que lors de l'élaboration de ses statuts la Communauté de Commune du Bassin Auterivain Haut-Garonnais a décidé de ne pas prendre cette compétence facultative « eaux pluviales » au niveau intercommunal. Celle-ci est donc restituée aux communes, étant précisé que cette restitution n'entraîne aucun transfert d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité prend acte de la restitution aux communes de la compétence « eaux pluviales » et affirme que dans le cadre la restitution de la compétence « eaux pluviales », il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

-5) Questions diverses.

- *Remplacement de médailles Mariage par une croix occitane en terre cuite de l'entreprise TBMN*

Séance levée à 22h.

Approuvé le 24 mai 2019 à l'unanimité

M. ZDAN	Mme LOUPADIERE
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme DEMESSANCE	Mme DJOURI
Mme MANFRINATO	Mme RAMAHERIRARINY
Mme RIZZO	Mme FLOURY
M. SAJDAK	M. OLIVA
M. DA SILVA CORREIA	